FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Storia Verde Intensief - Intensif

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006 (REACH) + 2020/878 (EU)

Date d'impression : 24.01.2024 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 24.01.2024

1 RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Storia Verde Intensief - Intensif

UFI: 5Q00-6031-7006-4S7H

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fonction technique Agent de nettoyage

Emploi de la substance / de la préparation Détergent pour sols

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Storia Verde
Gieterijstraat 106 A03
3600 Genk - België
Tel +32 475 24 02 09
info@storiaverde.eu | www.storiaverde.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

National Poison Centre
België (Belgique) Centre Antipoisons-Antigifcentrum 070 245 245
Česká Republika (Czech Republic) Toxikologické informační středisko 0 22 49 192 93
Danmark (Denmark) Poison Information Center 0 82 12 12 12
Deutschland (Germany) Clinical Toxicology and Berlin Poison Information Centre 0 30 192 40
España (Spain) Servicio de Información Toxicológica 091 562 04 20
France Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris 01 40 05 48 48
Ireland Poisons Information Centre of Ireland 01 809 2166
Italia (Italy) Centro Antiveleni Rome 06 499 70 698
Lietuvia (Lithuania) Environmental Protection Agency 370 70662008
Luxembourg Centre Antipoison 8002 5500
Magyarország (Hungary) Health Toxicological Information Service 080 20 11 99
Nederland Nationaal Vergiften Informatie Centrum 088 755 8000 (Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen)
Norge (Norway) Department for Poisons Information 022 59 13 00
Österreich (Austria) Vergiftungsinformationszentrale 01 406 43 43
Polska (Poland) Centrum Toksykologii 022 619 66 54
Portugal Centro de Informação Antivenenos 800 250 250
România (Romania) Spitalul de Urgenta Floreasca 021 230 8000
Slovenská republika (Slovakia) National Toxicological Information Center 02 54 774 166
Schweiz (Swiss) Toxicological Information Centre 0 44 251 51 51
Sverige (Sweden) Giftinformationscentralen (Swedish Poisons Information Centre) 08 33 12 31
Suomi (Finland) Nødnummer Myrkytystietokeskus 09-471977
United Kingdom National Poison Centre – Poison Information Service 111

2 RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

SODIUM METASILICATE
POTASSIUM HYDROXIDE

Mentions de danger

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3 RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

Substance	Identification	Classification (CE) n° 1272/2008	%
POTASSIUM HYDROXIDE	CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Numéro index: 019-002-00-8 Reg.nr.: 01-2119487136-33	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302 *Limites de concentration spécifiques:* Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 % Met. Corr.1; H290: C ≥ 2,5 %	**5-15%**
TRIETHANOLAMINE	CAS: 102-71-6 EINECS: 203-049-8 Reg.nr.: 01-2119486482-31	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	**1-5%**
PROPYLENE GLYCOL BUTYL ETHER	CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Numéro index: 603-052-00-8 Reg.nr.: 01-2119475527-28	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 *Limites de concentration spécifiques:* Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 20 %	**1-5%**
SODIUM CUMENE SULPHONATE	CAS: 15763-76-5 EINECS: 239-854-6 Reg.nr.: 01-2119489411-37	Eye Irrit. 2, H319	**1-5%**
POTASSIUM CUMENE SULPHONATE	CAS: 164524-02-1 Numéro CE: 629-764-9 Reg.nr.: 01-2119489427-24	Eye Irrit. 2, H319	**1-5%**
SODIUM METASILICATE	CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9 Numéro index: 014-010-00-8 Reg.nr.: 01-2119449811-37	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335 *Limite de concentration spécifique:* Met. Corr.1; H290: C ≥ 3 %	**1-5%**
TETRASODIUM GLUTAMATE DIACETATE	CAS: 51981-21-6 EINECS: 257-573-7 Reg.nr.: 01-2119493601-38	Met. Corr.1, H290 *Limite de concentration spécifique:* Met. Corr.1; H290: C ≥ 20 %	**1-5%**

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. Les substances et pourcentages mentionnes, visent exclusivement les risques pour la santé la sécurité pour le respect de l'environnement et ne concernent pas la spécificité du produit.
[1] Exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.
[2] Exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.
[3] Exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.
[4] Exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

4 RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

6 RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.
Eviter la formation d'aérosols.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Classe de stockage: 8 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1310-58-3 POTASSIUM HYDROXIDE
VL Valeur momentanée: 2 mg/m³
M;
102-71-6 TRIETHANOLAMINE
VL Valeur à long terme: 5 mg/m³

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Au cours de l'opération qui provoque la formation de vapeurs / buées / aérosols, utiliser un demi-masque selon EN 140:1998/C1:2000, ou d'un masque complet selon EN 136:1998/C1:2000.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: ABEK/P2

Protection des mains:

Protection préventive de la peau par l'utilisation de gants est recommandé.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Aptitude (temps de pénétration, l'épaisseur du matériaux) pour un milieu de travail spécifique devrait être discuté avec le fabricant de gants de protection.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux

suivants sont appropriés:
Caoutchouc nitrile: temps de pénétration >30 min - Épaisseur recommandée: 0,13 mm

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

PVC (EN374)
Caoutchouc nitrile: 0,11 mm (EN374)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

9 RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Citron vert
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition	100 °C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Inflammabilité	Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'inflammation (CCMP):	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	13

Viscosité:

Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.

Solubilité

l'eau:	Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:	1,1898 g/cm³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations Les substances et pourcentages mentionnes, visent

exclusivement les risques pour la santé la sécurité pour le respect de l'environnement et ne concernent pas la spécificité du produit.

Aspect:

Forme:	Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

Test de séparation des solvants:

VOC (CE)	3,74 %

Changement d'état

Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les	
métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

10 RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact de métaux divers.
Corrode les métaux.
Réactions aux acides puissants.
Réactions aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Ne pas melanger avec acides

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

12 RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

13 RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

Le cataloque europien des déchêts ne peut être déterminer quand le type d'utilation définitive est connu.

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM, TRIOXOSILICATE DE DISODIUM)
IMDG, IATA	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE, DISODIUM TRIOXOSILICATE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

Classe	8 Matières corrosives.
Étiquette	8
Classe ADN/R:	8 Matières corrosives.

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
No EMS:	F-A,S-B
Segregation groups	(SGG18) Alkalis
Stowage Category	A
Segregation Code	SG22 Stow "away from" ammonium salts SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E

IMDG

Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM, TRIOXOSILICATE DE DISODIUM), 8, II

15 RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité,

de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans

les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite

maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des

drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques	≥5 - <15%
agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques	<5%

parfums

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Ces informations sont exclusivement réservées pour usage industriel et professionnel.

Phrases importantes

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Service établissant la fiche technique: Product safety department.

Date de la version précédente: 11.10.2022

Numéro de la version précédente: 1

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Sources

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité.

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**